COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

<u>Présents</u>: ANQUETIL Gérard; BOGAERT Béatrice; DUMENIL Gilles; EVEN Sandrine; GILLARD Thierry; JOIMEL Christine; LEMAIRE Rodrigue LE RICHEUX Elisabeth; LEVALLOIS Nathalie; LOUVARD Henri; MOISSON Stéphanie;

SAVORGNAN Frédéric (arrivé en cours de séance) ; SENK Maryan ; VENTE Michel. **Absents** : CHAPITEAU Stéphanie ; VANDERMEERSCH Bruno

Pouvoirs: BAYRAC Olivier à SENK Maryan; BRIARD Marion à MOISSON Stéphanie; MEZIERES Sandrine à GILLARD

Thierry.

Secrétaire : BOGAERT Béatrice

PERIMETRE INTERCOMMUNAL - 2016-06-01

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion de la communauté de communes Evrecy Orne Odon et de la communauté de Communes de la Vallée de l'Orne.

En cas d'accord des communes, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, cette fusion entrainera la création d'une nouvelle personne morale de droit public à compter du 1^{er} janvier 2017 et par conséquent la disparition des communautés d'origine.

La délibération du Conseil devra utilement proposer le nom et le siège de la future communauté de communes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour,

Vote à bulletins secrets pour choisir le nom de la future entité ; le dépouillement aura lieu au sein de la nouvelle structure

Choisi de maintenir le siège social à Evrecy qui dispose de locaux ;

Accepte le périmètre tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 4 Mai 2016

AVIS SUR PERIMETRE DU SYNDICAT D'EAU MIXTE RESEAU — ARRETE PREFECTORAL DU 15/06/2016 2016-06-02

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 15 Juin 2016, reçu en Mairie le 21 Juin 2016, le Syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Caen (RESEAU) étend sa compétence au 1^{er} Janvier 2017 à la distribution de l'eau potable sur un projet de périmètre établi par la fusion des syndicats concernés, énumérés dans le présent arrêté et situés sur le territoire de la future communauté urbaine.

Ce projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des Communes concernées.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon en date du 15 Juin 2016.

Considérant que la future communauté urbaine Caen la Mer exercera à compter du 1^{er} Janvier 2017 la compétence obligatoire eau potable,

Considérant que, dans ce genre d'entité, le système de représentativité des Communes est amoindri, la maîtrise des décisions est quasi inexistante,

Considérant l'obligation de transfert intégral des patrimoines vers RESEAU, sans opération de partage,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Fontenay le Marmion, après en avoir délibéré avec 16 voix pour,

- **Décide** d'émettre un AVIS DEFAVORABLE au projet de périmètre du syndicat mixte RESEAU pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la future communauté urbaine
- Demande à ce que les Maires des Communes de Fontenay le Marmion, May sur Orne, et Saint Martin de Fontenay, ainsi que le Vice-Président du SIDEP, soient reçus par le Préfet

(arrivée de Mr SAVORGNAN)

ANTENNE CHATEAU D'EAU - 2016-06-03

Suite à la demande de la société free et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour, et 2 contre

A émis un avis favorable pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile de la Société free sur le château d'Eau de Fontenay le Marmion.

EFFACEMENT DE RESEAUX CITES ALBERT TARAUD - 2016-06-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 89 525.33 € TTC
- Les taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55 % (avec dépenses prises en compte plafonnées à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication
- Sur ces bases, la participation communale est estimée à 25 828.27 € selon la fiche financière jointe déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement;
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2017;
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau;
- S'engage à réserver les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi;
- Décide du paiement de sa participation par recours à l'étalement des charges mis en place par le SDEC Energie sur une durée de 5 ans, soit par an 5 559.45 €;
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis en seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2 238.13 €.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Transfert de La Competence Signalisation Lumineuse Au SDEC Energie – 2016-06-05

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe toutes les communes du Calvados, la commune de Guilberville dans la Manche et 15 structures intercommunales (communautés et syndicats de communes).

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE du 4 mars 2013), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.5 des statuts).

La commune a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence " Signalisation Lumineuse ".

La compétence « Signalisation Lumineuse » est une compétence à la carte qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations de Signalisation Lumineuse, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie.
- La maintenance et le fonctionnement des installations de Signalisation Lumineuse, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations de Signalisation Lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations de Signalisation Lumineuse, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des options complémentaires détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse», adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 12 février 2016.

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations de Signalisation Lumineuse, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des options complémentaires pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix pour :

- décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations de Signalisation Lumineuse à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- met les ouvrages de Signalisation Lumineuse à la disposition du SDEC ENERGIE.
- décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations de Signalisation Lumineuse par les options suivantes :

Optionnel

	☐ Modification d	e la pro	grammation	existante
ı	⊠ Télésurveillan	ice des	installations.	

- demande au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et les options choisies. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

EVALUATION DES DOMAINES - 2016-06-06

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de faire une demande aux services des Domaines pour l'évaluation des parcelles cadastrées AK 368 et 369,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour

Autorise Monsieur le Maire à adresser la demande d'évaluation aux services concernés.

DEVIS ORDINATEURS ECOLES - 2016-06-07

Monsieur le Maire explique aux élus que le parc informatique de l'école primaire a été endommagé lors d'un orage récent et qu'il faut changer 6 ordinateurs,

3 devis sont présentés :

Aid'opc	3 943.20 €
Génération net	3 277.75 €
Berger Levrault	8 153.26 €

L'école maternelle demande également l'achat d'un ordinateur portable la société génération a fait une proposition pour 772.15 € TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour

retient le devis de Génération net et demande que les achats soient regroupés et que l'ordinateur portable soit renégocié.

QUESTIONS DIVERSES

BROCANTE: L'autorisation a été donnée à l'organisateur de mettre sur pieds des brocantes jusqu'en juin. Une ultime manifestation est prévue le 10 juillet prochain. Les associations locales sont assez insatisfaites car ce système de gratuité nuit à leur propre activité. Les élus sont d'accord pour faire vivre la commune mais pas au détriment des associations locales.

CANTINE SCOLAIRE: Monsieur le Maire se propose d'adresser un courrier aux familles pour lesquelles les factures précédentes ne sont pas acquittées avant d'accepter leurs enfants à la cantine. Les inscriptions sont en effet très nombreuses.

URBANISME : Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'urbanisme ont rencontré l'avocat concernant l'appel contre le PLU.

La commission Urbanisme a reçu le futur lotisseur LCV et plusieurs points du règlement ont été rectifiés. Un prochain rendez-vous est fixé au mardi 5 juillet 2016 à 18 h 30.

Le jeu, les bancs et les jardinières ont été installés aux abords de la salle multi-activités.

CONSEIL D'ECOLE : Les 2 conseils d'école se sont bien passés. En primaire Mr COUVEZ a présenté le projet d'école. Les directeurs et directrices ont donné le coût de fonctionnement par élève et par an : 58.04 € en primaire, 61.02 € en maternelle.

Les inscriptions aux écoles se feront en janvier à la demande de la directrice de maternelle.

DIVERS: Monsieur GILLARD propose un forum des associations le 3 septembre. Il se charge de mettre le projet en place.

MSA: Madame LERICHEUX a assisté à une réunion le 14 juin dernier. La MSA envisage en partenariat avec l'ADMR de mettre en place un réseau local de bénévoles pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées, dans le cadre du projet MONALISA. Un comité de pilotage est mis en place.

CELLULE EMPLOI: La conciliation entre la cellule et la commune de Rocquancourt a eu lieu au tribunal le 30 juin 2016.

CONCERT TROMPETTISTE: Le concert s'est bien passé mais il y avait trop peu de monde.

FIN DE SEANCE 20 H 25

ANQUETIL G

BRIARD M.

(pouvoir à MOISSON ST.)

BAYRAC O. (pouvoir à SENK M.)

CHAPITEAU S.

(absente)

GILLARD T.

BOGAERT B.

DUMENIL G.

JOIMEL,G

LEMAIRE R.

LOUVARD H.

SAVORGNAN F

LE RICHEUX E.

MEZIERES S.

(pouvoir à GilyLARD Th.)

SENK M.

LEVALLOIS N.

MQISSON S.

VANDERMEERSCH B.

(absenr)